

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2789

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'absence de bénéfices environnementaux solidement démontrés d'une généralisation de la consigne pour réemploi des emballages en verre, ainsi que de l'impact économique majeur sur le secteur des boissons, en particulier pour les viticulteurs, cet amendement tend à supprimer l'article 12.